



SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL - SCFP 301

AVIS D'ÉLECTION DES COMITÉS ET DES CONSEILS 2026

PERIODE D'AFFICHAGE DU :

15 MAI AU 28 MAI 2026

ÉLECTION DES COMITÉS

Cette année, l'élection des comités se tiendra lors d'une assemblée générale ordinaire. Afin de procéder au vote, un quorum minimal de 150 membres en règle présents est obligatoire. Votre présence est donc essentielle pour permettre l'élection des comités qui vous représentent et qui travaillent à défendre vos intérêts.

Nous invitons tous les membres à se présenter en grand nombre afin d'assurer le bon déroulement de cette assemblée et de participer activement à la vie syndicale.

La présente est pour déclencher officiellement le processus d'élection pour les comités suivants :

- Revendication des accidenté(e)s du travail (4 membres);
- Santé Sécurité (4 membres);
- Grieffs (7 membres);
- Négociations (5 membres);
- Évaluation, Formation et Perfectionnement (3 membres);
- Service Conseil (3 membres);
- Promotion, Protection et maintien de l'Emploi (3 membres);
- Communication, sensibilisation et mobilisation (2 membres);
- Équité, Diversité et Inclusion (3 membres);
- Programme d'Aide aux Employés -PAE- (3 membres);
- Environnement et Transition juste (2 membres);
- Régime de Retraite, Assurance et planification financière (5 membres);
- Relation humaine et Solidarité (2 membres).

Le descriptif des tâches de chaque comité est disponible sur le site : <https://www.scfp301.qc.ca>, sous l'onglet « comité » et est également disponible au bureau du Syndicat.

*Le mandat d'un membre de comité est de trois (3) ans

ÉLIGIBILITÉ DU CANDIDAT (COMITÉS) :

- Doit être membre actif depuis au moins trois (3) ans à la date du scrutin;
- Doit avoir accompli(e) sa période d'essai en vertu de sa convention collective;
- Doit avoir assisté à deux (2) assemblées générales dans les derniers dix-huit (18) mois.
 - Si votre carte d'adhésion n'est pas signée, il sera possible de le faire au bureau lorsque vous apporterez votre formulaire de mise en candidature.

* Un(e) candidat(e) ne peut se présenter à plus d'un (1) poste lors d'un même scrutin.

** Un(e) candidat(e) occupant un poste de délégué(e) peut appliquer sur un poste de comité; advenant une victoire, celcette dernier(ère) devra démissionner de son poste de délégué(e).

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE (COMITÉS)

Pour être mis en candidature, un candidat à un poste de membre de comité doit remplir le formulaire de mise en candidature disponible auprès du conseil d'Élections et sur les plateformes numériques officielles du Syndicat.

ÉLECTION DES MEMBRES DE COMITÉS

Pour les élections des membres de comités, le vote aura lieu lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2026.

Les candidats, individuellement, pourront faire une courte présentation de deux (2) minutes devant l'assemblée.

Les candidat(e)s ayant reçu le plus grand nombre de votes seront élus selon le nombre de membres demandés pour chaque comité.

Le mandat d'un membre de comité est de trois (3) ans.

L'élu entre en fonction le jour même qu'il est déclaré élu à la suite de la déclaration de l'élu en présence du conseil d'Élections. Une période de transition a lieu, au besoin, durant les vingt et un (21) jours suivant le scrutin.

ÉLECTION DES MEMBRES DE CONSEIL

La présente est pour déclencher officiellement le processus d'élection pour les Conseils suivants :

Conseil d'Élections (3 membres)

- 1 mandat de 3 ans,
- 1 mandat de 2 ans;
- 1 mandat de 1 an.

Conseil d'Ombudsman (1 membre)

- 1 mandat de 3 ans

Conseil des Statuts & règlements (1 membre)

- 1 mandat de 3 ans

Conseil du Syndic (1 membre)

- 1 mandat de 3 ans

Le mandat d'un membre du Conseil d'Élections, du conseil d'Ombudsman, du conseil des Statuts et règlements et du conseil du Syndic est de trois (3) ans.

Dans le cas où plusieurs membres du conseil d'Élections, du conseil d'Ombudsman, du conseil des Statuts et règlements et du conseil du Syndic devraient être élus lors du même scrutin, le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu pour le plus long mandat.

Les années subséquentes, le membre du conseil d'Élections, du conseil d'Ombudsman, du conseil des Statuts et règlements et du conseil du Syndic est élu pour un mandat de trois (3) ans pour préserver le chevauchement des mandats.

ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDAT(E)S (CONSEILS) :

- Doit être membre actif depuis au moins trois (3) ans à la date du scrutin;
- Doit avoir accompli(e) sa période d'essai en vertu de sa convention collective.
- doit avoir assisté à deux (2) assemblées générales dans les derniers dix-huit (18) mois.

Les personnes suivantes ne peuvent se porter candidat à un (1) poste de membre du conseil d'Élections, du conseil d'Ombudsman, du conseil des Statuts & règlements et du conseil du Syndic avant la fin de leur mandat respectif :

- A. Un membre exerçant une fonction syndicale;
- B. Un membre embauché à temps plein à un poste au sein du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) ou autre organisme affilié.

Advenant une démission à l'un ou l'autre des postes précédemment nommés (A et B), le (la) démissionnaire ne peut se porter candidat(e) avant la fin de son mandat initial.

L'élu entre en fonction le jour même qu'il est déclaré élu à la suite de sa déclaration de l'élu en présence du conseil d'Élections.

DISPONIBILITÉ DES FORMULAIRES DE MISE EN CANDIDATURE (COMITÉS ET CONSEILS)

Les formulaires de mise en candidature pour les postes des comités et des conseils seront disponibles :

Au bureau du Syndicat :

- 8455, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G2, du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h

Sur les plateformes numériques officielles du Syndicat :

- Site Internet : <https://www.scfp301.qc.ca>;
- Page Facebook: <https://m.facebook.com/SCFP301>.

FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE (COMITÉS ET CONSEILS)

Tout formulaire de mise en candidature peut être déposé au bureau du lundi au vendredi de 8 h à 16 h ou par courriel avec une photo claire du formulaire dûment rempli et signé à elections@scfp301.qc.ca :

AVANT LE JEUDI 28 MAI 2026, 16 H

AUCUNE MISE EN CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE, SANS EXCEPTION

Dans l'éventualité d'une situation hors de notre contrôle empêchant le début ou l'achèvement des élections des comités et des conseils, la présidence sera responsable d'interpréter les statuts et règlements afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du syndicat.

N'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 514 384-7730 poste 3300, de 8 h à 16 h, du lundi au jeudi ou par courriel à : elections@scfp301.qc.ca.

Merci de votre collaboration à toutes et à tous!

Votre conseil d'Élections,



Brenda Martinez-Flores
(Ce 15 mai 2026)



SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL - SCFP 301

ÉLECTIONS DES COMITÉS 2026

Mise en candidature pour le comité de :

- Revendication des accidenté(e)s du travail;
- Santé Sécurité;
- Griefs;
- Négociations;
- Évaluation, Formation et Perfectionnement;
- Service Conseil;
- Promotion, Protection et maintien de l'Emploi;
- Communication, sensibilisation et Mobilisation;
- Équité, Diversité et Inclusion;
- Programme d'Aide aux Employés;
- Environnement et Transition juste;
- Régime de Retraite, Assurance et planification financière;
- Relation humaine et Solidarité.

NOM :

PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

MATRICULE :

COMITÉ :

Candidature singulière; un(e) candidat(e) ne peut se présenter à plus d'un (1) poste lors d'un même scrutin.

Si le nombre de candidatures est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, vous serez alors élu(e) par acclamation.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

REÇU PAR : _____

DATE : _____



Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal
SECTION LOCALE 301



SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL
SCFP, SECTION LOCALE 301

ÉLECTION DES CONSEILS 2026

Mise en candidature pour le conseil :

- D'Élections
- Du Syndic
- D'Ombudsman
- Des statuts et règlements

NOM :	
PRÉNOM :	
TÉLÉPHONE :	
COURRIEL :	
MATRICULE :	
CONSEIL :	

Candidature singulière; un(e) candidat(e) ne peut se présenter à plus d'un (1) poste lors d'un même scrutin.

Si le nombre de candidature est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, vous serez alors élu(e) par acclamation.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

REÇU PAR : _____

DATE : _____